Mesures COVID au 09/06/2021

Sous réserve des éventuelles restrictions préfectorales

Soutien à la parentalité

Groupe de paroles parents, CLAS, activités parents/enfants



Sur le domaine public : les rassemblements sont toujours limités à 10 personnes, sauf visites guidées et pratiques sportives encadrées (25 personnes max.)

En intérieur, possible dans tout ERP :

- Pas de jauge pour les mineurs
- Pour les adultes :
 - o à 65% de la capacité d'accueil maximum,
 - Éviter les interactions et les regroupements;

Sorties Familiales Ou hors les murs



Sur le domaine public : les rassemblements sont toujours limités à 10 personnes, sauf visites guidées et pratiques sportives encadrées (25 personnes max.)

Activités adultes

Loisirs, culturels, coutures, cuisine, groupe de séniors, bénévoles entre eux, informatique en groupe, etc...



Dans les salles à usage multiples (type L), reprise possible des activités pour les majeurs en intérieur,

- Assis et à distance d'un siège entre les personnes ou groupes (de 6 personnes max),
- à 65% de la capacité d'accueil maximum,
- Éviter les interactions et les regroupements ;

Calcul de jauge : 65 % de la jauge normale et le 8m² par personne est remplacé par 4m² dans les salles à multi usages (cf. article 45i)

Pas de reprise de la danse ni du chant choral pour les majeurs non prioritaires

Sur le domaine public : les rassemblements sont toujours limités à 10 personnes, sauf visites guidées et pratiques sportives encadrées (25 personnes max.)

Les établissements sportifs de plein air (Type PA) peuvent désormais accueillir tous les usagers, sous réserve d'une pratique sportive sans contact.

Une distanciation physique de deux mètres entre les pratiquants doit toujours être assurée dans les établissements sportifs.



Mesures COVID au 09/06/2021

Sous réserve des éventuelles restrictions préfectorales

Ateliers seniors	Pas encore de consignes strictes applicables, mais on peut en attendant se référer aux référentiels d'organisation des séances d'actions collectives seniors réalisés par les CARSAT. Par exemple : - Durée maximale de 3h - Maximum 10 participant.e.s en intérieur (animateur compris) - Distance 1,5 m entre chacun.e - Protocole sanitaire adapté - Lors de l'inscription : recommandation de vaccination
ASL, ateliers linguistiques	Dans les salles à usage multiples (type L), reprise possible des activités pour les majeurs en intérieur, - Assis et à distance d'un siège entre les personnes ou groupes (de 6 personnes max), - à 35% de la capacité d'accueil maximum, - Éviter les interactions et les regroupements; Calcul de jauge: 65 % de la jauge normale et le 8m² par personne est remplacé par 4m² dans les salles à multi usages (cf. article 45i) Nous n'avons eu aucune information contradictoire à la dérogation du précédent confinement.
Accueil de personnes en difficulté Accueil social, accompagnement administratif, accès aux droits, caritatif	Poursuite des accueils, sur RDV, et en individuel.
Accueil de mineurs	Toutes les structures d'accueil des mineurs peuvent rouvrir, à l'exception des accueils avec hébergement, qui ne reprendront que le 20 juin. C'est donc la possibilité de reprise pour toutes les activités extrascolaires, sans hébergement. Les activités sportives proposées dans le cadre des accueils périscolaires et extrascolaires peuvent de nouveau se dérouler en intérieur.



Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels du Val-de-Marne

06.59.81.69.23 federationcs94@centres-sociaux.fr

C/O CS Balzac 7 rue Olympe de Gouges 94400 Vitry-sur-Seine

https://valdemarne.centres-sociaux.fr/

Mesures COVID au 09/06/2021

Sous réserve des éventuelles restrictions préfectorales

Cours, ateliers danse mineurs	Si organisées dans ERP type R (établissements d'enseignement, ALSH, écoles): Gestes barrières, port du masque à partir de 6 ans (sauf si incompatible avec l'action menée), limitation du brassage entre mineurs de groupes différents, distanciation de 1 mètre ou 1 siège laissé libre entre chaque participant
imicuis	Reprise possible des activités sportives en plein air et en intérieur, sans jauge, dans établissements de type PA Les activités sportives sont également autorisées pour mineurs dans salles à usage multiple, sans limite de jauge. Pour les mineurs toujours, la distanciation physique n'est plus obligatoire pour les activités artistiques ou sportives; Reprise de la danse possible
	Pas d'art lyrique en groupe (pratique individuelle uniquement)
Instances délibérantes obligatoires (AG, CA, bureaux) A titre indicatif, 4m2 par personne	Les réunions présentielles dans un ERP sont désormais possibles dans le cadre des protocoles sanitaires adaptés et en veillant à respecter les règles du nombre de personne maximum et des distances nécessaires Les instances délibérantes obligatoires peuvent se dérouler en présentiel, dans le respect de la jauge prévue pour cet ERP (65% de la capacité, configuration assise avec un siège inoccupé entre deux personnes), mais également en distanciel en ce qui concerne les AG (même si non inscrit dans les statuts). L'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux organes délibérants est prorogé jusqu'au 31 juillet 2021. L'AG peut se faire en présentiel, mixte avec du présentiel et distanciel et du vote par correspondance.
Réunions professionnelles A titre indicatif, 4m2 par personne	Les réunions présentielles dans un ERP sont désormais possibles dans le cadre des protocoles sanitaires adaptés et en veillant à respecter les règles du nombre de personne maximum et des distances nécessaires Les règles de télétravail sont assouplies, mais il reste la règle. Le protocole national actualisé est ICI.



C/O CS Balzac 7 rue Olympe de Gouges 94400 Vitry-sur-Seine

